

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1050

présenté par
M. Richard et M. Vercamer

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« soumis »,

insérer les mots :

« , dans le respect de la charte, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter une éventuelle contradiction entre la charte de la réserve civique et les règles de service de l'organisme d'accueil.